

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5095

■ Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Plan de Cuques à partir du réservoir des Rascous, communes de Plan de Cuques et d'Allauch.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'alimentation en eau potable de la commune de Plan de Cuques est assurée par le centre de production des Ambrosis. Cette usine vétuste présente de nombreux risques de dysfonctionnement.

En cas d'arrêt de l'usine de production d'eau potable ou d'incident sur les équipements de pompage vers les réservoirs, la commune ne dispose que d'une autonomie réduite d'environ 9 heures en période de consommation de pointe.

La mise en place d'une conduite de liaison entre l'usine des Ambrosis et la conduite d'alimentation du réservoir des Rascous à Allauch, permettra de secourir la distribution d'eau potable pour l'ensemble de la commune de Plan de Cuques, à partir du réseau de distribution de Marseille, sans recours à un pompage intermédiaire, au niveau de l'usine des Ambrosis.

Les travaux projetés consistent en la pose de 1 900 mètres de canalisations de diamètre 400 mm depuis la canalisation DN 600 mm d'adduction du réservoir des Rascous à Allauch, jusqu'à l'avenue Pasteur à Plan de Cuques.

Par délibération DEA 003-1456/16/CM du 15 décembre 2016 cette opération d'investissement a été créée.

Les études complémentaires de géotechniques ont mis en évidence la nécessité de franchir plusieurs réseaux enterrés. De plus, il convient de prévoir un système de maillage avec les canalisations existantes permettant de garantir la continuité du service public.

Afin de financer cette opération, il est nécessaire d'augmenter l'opération d'investissement

2017102900 de 1 413 043,48 € HT et de porter le montant de l'opération à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération DEA 003-1456/16/CM du 15 décembre 2016 de la Métropole Aix-Marseille - Provence portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Plan de Cuques à partir du réservoir des Rascous, communes de Plan de Cuques et d'Allauch ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de revaloriser l'opération d'investissement 2017102900 portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Plan de Cuques à partir du réservoir des Rascous situé communes de Plan de Cuques et d'Allauch ;
- Que ladite opération d'investissement doit être revalorisée.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation d'un montant de 1,4 M€ HT relative à l'opération d'investissement 2017102900, portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Plan de Cuques à partir du réservoir des Rascous. Communes de Plan de Cuques et d'Allauch. L'opération d'investissement passe à 2 500 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget Eau - sous politique F170 – nature 2315 et 2031.

L'échéancier prévisionnel de Crédits s'établit comme suit :

CP 2018 : 20 000 € HT

CP 2019 : 1 300 000 € HT

CP 2020 : 1 180 000 € HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI